



Délibération du CSEC de France Télévisions **en vue du recours à une expertise sur Projet important**

Projet Genesys

L'article L.2316-2 du Code du travail prévoit que le comité social et économique central peut faire appel à un expert habilité « *en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail* »

1. Motivation de l'expertise

Le CSEC de France Télévisions est consulté sur un projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail : « *projet de renouvellement des moyens et d'évolution des modes de fabrication des éditions d'information* ».

Ce projet, appelé GENESYS, est un projet de transformation des modes de fabrication de l'information au Siège de France Télévisions visant notamment la réorganisation des régies et la généralisation de technologies procédant de l'intelligence artificielle.

Il concerne principalement les équipes de fabrication des JT de France 2, France 3 Paris Île-de-France et France Info, ainsi que l'intégration de la régie télé du pôle Outre-mer. Il touche directement ou indirectement plus de 300 salariés permanents et non permanents.

Le CSE identifie des impacts importants sur l'organisation du travail, les conditions de travail et la santé des salariés.

2. Choix de l'expert

A cet effet, le CSEC désigne le cabinet Syndex, expert habilité dans les domaines de l'organisation du travail et de l'environnement de travail.

3. Objectifs de l'expertise

La mission d'expertise a pour objectifs :

- d'analyser les situations de travail actuelles ainsi que le projet Genesys afin d'établir un diagnostic des transformations prévues ou en cours et d'évaluer leurs effets sur les conditions de travail et la santé des salariés ;
- d'aider le CSEC à avancer des propositions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- ainsi que toutes autres initiatives permettant d'éclairer le CSEC sur les particularités des situations de travail ainsi créées.

Pour cela, l'expert devra procéder à l'examen de documents, à des entretiens avec des responsables de l'entreprise ainsi qu'à une investigation des situations réelles de travail des salariés.

En outre, les élus demandent à bénéficier de l'éclairage de l'expert sur la dimension économique du projet : coût du déploiement, économies attendues, équilibre économique général escompté à l'horizon 2030.

Les élus souhaitent bénéficier, dans le cadre de cette expertise, d'une information sur les projets de développement relatifs au pôle Outre-mer.

4- Désignation d'un membre du CSEC pour faire appliquer la délibération :

Le CSEC désigne Benoit SALVI, Olivier VIRATELLE et Frédéric MAILLARD, élus du CSEC pour coordonner cette expertise.

Il donne mandat à Jean-Hervé GUILCHER, secrétaire du CSEC pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision et le cas échéant, pour défendre les intérêts du CSEC, engager toutes procédures judiciaires requises.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité des 22 votants

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FO et SNJ s'associent.

Paris, le 11 février 2026